

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Tombé

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1653

présenté par  
M. Pupponi, M. Castellani et M. Colombani  
à l'amendement n° 1080 de M. Acquaviva

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

À l'alinéa 5 substituer au mot :

« trois »

le mot :

« six ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement entend élargir le délai à l'issue duquel les parcelles concernées par le présent amendement et sans titre de propriété entrent dans le domaine communal.